



## Association Environnementale du Sud Touraine (AEST 37)

41, rue de la Varenne 37600 - Beaulieu-Lès-Loches

Tél. : 02 47 59 56 63

E-mail : [aest37@orange.fr](mailto:aest37@orange.fr)

à Mesdames et Messieurs les élus du Sud Touraine

Depuis plus de dix ans l'AEST se documente et vous informe à propos des usines éoliennes que les promoteurs tentent d'imposer en Touraine et plus particulièrement dans l'arrondissement de Loches.

L'opposition très forte des habitants et de nombreux élus a permis de faire échec à ces projets privés. Aujourd'hui, des sociétés jettent à nouveau leur dévolu sur le Sud Touraine et démarchent des municipalités pour obtenir leur caution et s'en prévaloir auprès des propriétaires terriens pour mieux les séduire.

Or, depuis la Loi BROTTES, les promoteurs peuvent se passer de l'accord des collectivités territoriales et même, comme ce fut le cas pour le projet de VOU et La CHAPELLE BLANCHE passer outre l'opposition des deux municipalités et de la Communauté de Communes.

Leur proposition d'un vote du conseil municipal autorisant une « étude de faisabilité » n'est en rien un acte légal nécessaire au lancement de leur projet. C'est un leurre pour impliquer les élus selon la tactique visant à « l'acceptabilité » par les populations de mieux en mieux informées du caractère privé des usines éoliennes mais aussi de leurs nuisances. Les médias s'ouvrent aux témoignages des riverains subissant des atteintes à leur tranquillité et à leur santé. Les effets négatifs sur l'économie locale et l'impact sur l'avifaune et les paysages sont partout attestés, tout comme la perte de valeur des biens.

### **Les modifications imposées par la Communauté Européenne pour la rémunération de l'électricité d'origine éolienne a conduit les promoteurs à changer de stratégie :**

- *Tous les projets éoliens ayant conclu un contrat d'achat depuis le 1/01/2016 relèvent du régime du complément de rémunération. Les producteurs éoliens doivent vendre l'électricité produite sur le marché et reçoivent en fin d'année une subvention dite complément de rémunération calculée comme la différence entre un tarif « de référence » et le prix de marché.*
- *L'arrêté du 6 mai 2017 fixe les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, **de 6 aérogénérateurs au maximum**. Tous les nouveaux projets peuvent être subventionnés selon un complément de rémunération versé pour 20 ans (et non plus 10 + 5).*
- *le tarif de référence est fixé entre 72 à 74 €/MWh selon le diamètre des pales, plus 2,8 € de frais de mise sur le marché.*
- *Pour les projets de **plus de 6 éoliennes** et de puissance unitaire de 3 MW, le tarif de référence est fixé par un **appel d'offre tarifaire national**. Deux fois par an, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRÉ) lance un appel d'offre pour 500 MW de puissance installée nouvelle. Les promoteurs proposent leur tarif de référence et les moins-disants sont acceptés.*

Les promoteurs s'inquiètent de cette deuxième disposition qui les met en concurrence et donc qui peut diminuer leurs marges bénéficiaires d'autant que cet arrêté a eu un avis négatif de la CRÉ et qu'il est contesté par les fédérations d'associations anti-éoliennes.

Ils jugent plus pérennes et plus rentables les usines de 6 éoliennes. Alors ils fragmentent leurs projets de grands « parcs » : un « développeur » éolien lance une procédure d'un projet de 6 éoliennes comme l'a fait ABOWIND à Fléré la Rivière et ensuite son faux-nez Soleil du Midi démarché les municipalités voisines d'Indre et Loire pour un nouveau « parc » dont elle rétrocédera l'exploitation à une filiale gestionnaire d'ABOWIND. Des manœuvres identiques sont en cours dans le canton de Ligueil.

Nous alertons les élus sur cette stratégie qui s'annonce ailleurs dans l'arrondissement.

Or, comme l'expérience prouve que ce type d'usine implantée avec la complaisance d'une municipalité impacte toutes les communes limitrophes et bien au-delà, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ne peut pas cautionner un maillage d'initiatives autonomes de municipalités motivées par des intérêts égoïstes. De telles usines, par leur gigantisme, vont impacter tout le Sud Touraine en antagonisme avec les choix économiques fondés sur le tourisme choisis par les collectivités.

**Nous demandons aux élus membres de la CCLST de prendre en compte l'intérêt général et le bien commun afin d'adopter des règles de bonne conduite et de solidarité entre collectivités territoriales.**

**Nous préconisons certaines dispositions nécessaires à une transparence démocratique:**

1- toute municipalité démarchée par un « développeur-promoteur » devrait en informer la CCLST qui aurait ainsi les moyens de répertorier les projets et d'identifier les firmes.

2- informer tous les conseillers municipaux de l'inutilité administrative et juridique d'une délibération d'autorisation d'une « étude de faisabilité » et de la ruse qu'elle constitue pour les impliquer publiquement dans une opération commerciale d'ordre privé.

3- informer la population sur les risques de dévalorisation des biens et des risques sanitaires reconnus par les trois Académies

4- faire obligation pour un promoteur qui passe outre les oppositions des collectivités territoriales

- de faire une réunion publique d'information des habitants du territoire sur lequel il a jeté son dévolu en accordant un temps d'intervention aux associations de protection de l'environnement opposées au projet.
- d'installer un mât de mesure des vents et de rendre publiques les données ainsi collectées
- de positionner des ballons à la hauteur qu'atteindraient les bouts de pales visibles dans le périmètre impacté. La montgolfière défilant à la hauteur des éoliennes prévues entre Vou et La Chapelle Blanche a dessillé la perception des habitants qui ont pris la mesure de l'impact négatif sur leur cadre de vie d'autant plus que ces machines ne sont pas immobiles mais fascinent le regard par la rotation des pales.

5- mise en garde des propriétaires terriens contre les risques de signer une promesse de bail qui les lierait au promoteur par des clauses d'obligation de confidentialité et des menaces de poursuites au pénal en cas de rétractation. La signature d'une promesse de bail vaut engagement.

6- rendre publics les dossiers déposés par des promoteurs auprès des services préfectoraux donnant la carte des emplacements et des caractéristiques de ces usines : puissance installée, hauteur au moyeu du rotor et hauteur en bout de pales.

7- inciter les municipalités à se protéger contre la facilité accordée aux promoteurs de jeter, selon leur bon vouloir et leurs intérêts privés, leur dévolu sur un secteur de leur territoire en inscrivant dans leur document d'urbanisme, à l'article dix de leur PLU ou dans leur carte communale « La hauteur des constructions ou parties de constructions, installations, ouvrages techniques et aménagements nécessaires aux services publics ne peuvent pas dépasser (par ex 20 mètres) de hauteur. » Autre précaution : ne prendre aucune délibération autorisant un promoteur à modifier les voies communales et chemins ruraux : élargissement à 8 ou 10 mètres, terrassement, rectification des virages, élargissement des ponts pour faire accéder ses énormes camions aux emplacements choisis pour la construction de ses usines éoliennes. Les mesures de protection du bien commun peuvent être elles mêmes adoptées par la CCLST.

8- informer sur les termes du contrat de location des terrains et sur les dispositions spécifiques toujours au détriment du bailleur et permettant de le tenir en dépendance.

9- rendre publiques la liste et la nature des « travaux annexes compensatoires » promis aux municipalités : aménagement de voies communales, isolation des bâtiments publics, réfection de l'école, pose de panneaux de fléchage des randonnées ... font partie du « miroir aux alouettes ». Ils sont les nouveaux pots de vin indirects, des intentions de corruption qui relèvent du clientélisme repérées par le Service de Répression des fraudes comme le rappelait le Sénateur Jean GERMAIN dans sa tribune du 29 janvier 2015 : texte ciselé (qui n'a en rien perdu de sa pertinence) que nous vous avons alors transmis.

10- établissement par les services techniques de la CC de la carte des visibilitées et celle des co-visibilitées à grandes distances concernant les demeures historiques et les patrimoines classés.

Défendre le Sud Touraine est une mission partagée par les Maires de notre secteur géographique :

**Dans une lettre collective du 6 juin 2014 adressée au Préfet de Région, 17 Maires du Sud Touraine, du Boischaut-Nord, de la Brenne affirmaient :**

*« Nous nous tournons vers vous pour que nos territoires, dont la richesse naturelle et culturelle est l'un des principaux atouts, ne soient pas sacrifiés à la spéculation éolienne aveugle qui est en train de prendre une ampleur chaque jour plus inquiétante... »*

*L'occupation du sud-Touraine, de la vallée de l'Indre par un réseau de parcs éoliens, outre son effet destructeur pour l'environnement, viendrait rompre la continuité de ce long couloir de circulation écologique et touristique qui relie la vallée de la Loire au Massif Central, de la Sologne au Boischaut méridional et à la Marche.*

*Nous pensons en effet que ces atouts de nos territoires, richesses naturelles et patrimoine, situation entre pôles touristiques majeurs, constituent des outils de développement et d'attractivité d'avenir à utiliser, à la condition qu'on sache les ménager...*

*Ce n'est pas un hasard si nos politiques locales ont toujours consisté à préserver, d'une part, et à mettre en valeur, d'autre part, ces richesses héritées de la nature et des hommes à des fins économiques, comme en témoignent les efforts conduits pour la promotion de la Touraine du sud, autour de Loches, ceux du PNR de Brenne ou ceux du Département de l'Indre, « pays des harmonies ». (...)*

*(...) Nous estimons que ces exceptionnelles richesses et que les efforts conduits jusqu'à maintenant pour les valoriser se trouvent aujourd'hui gravement compromis par l'irruption anarchique d'installations industrielles dont la prégnance et le gigantisme sont totalement incongrus par rapport aux caractéristiques de nos communes rurales... »*

Nous vous demandons de poursuivre avec détermination cet engagement à préserver notre ruralité et les choix économiques des collectivités territoriales de ce secteur au potentiel touristique fort.

**Résister aux « chants des Sirènes » nécessite de décrypter leur discours publicitaire enjôleur :**

Dans toutes les régions de France et dans tous leurs documents publicitaires, les nombreux promoteurs des usines dites aérogénérateurs d'électricité, surjouent leur dévouement au sauvetage de la planète et à la préservation des générations futures en reprenant les discours les plus alarmistes sur le réchauffement

climatique dont ils seraient les remparts désintéressés... hélas cet engagement est datable : 8 juin 2001 après les arrêtés du Secrétaire d'État à l'industrie Christian PIERRET et du secrétaire d'État à l'environnement Yves COCHET qui créent l'effet d'aubaine pour les industriels et financiers allemands et hollandais implantant des usines électriques mues par l'énergie mécanique du vent : les capitaux étrangers récoltent la manne des tarifs subventionnés et lancent le mythe de la pureté du vent donc de leurs usines parées des mêmes vertus.

Sachant « prendre le vent » des modes idéologiques, les financiers-industriels-éoliens adoptent l'idéologie des Verts-Europe Écologie reprise par Mme Ségolène ROYAL dans sa Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte et l'adaptent à leur industrie éolienne = bel enfumage sémantique qui permet de verdir leurs bénéfices qu'abondent les consommateurs français par le surcoût sur leur facture d'électricité : la CSPE a augmenté de 650 % en 15 ans pour subventionner l'électricité éolienne rachetée par EDF 91 € le MWh qui la revend selon les cours du marché à moins de 50€ et parfois à prix négatif = s'il y a apport imprévu d'électricité éolienne liée à un coup de vent soudain, pour éviter la surcharge du réseau et le risque de blackout (déjà produit en Bavière et Autriche) EDF paie un État voisin pour qu'il absorbe le surplus : vente dite à prix négatif qui permet à la Suisse de profiter de l'aubaine pour recharger ses barrages en étant payée pour le faire... avec l'argent des Français.

Ce scandale financier est amplifié par le soutien à l'industrie des éoliennes offshore : Mme Royal avant de quitter ses fonctions ministérielles a fixé le prix de l'électricité « maritime » à 221,7 € le MWh, hors primes soit plus de 5 fois le prix du marché auquel EDF la revendra : nouveau surcoût annuel de 2,7 milliards d'€ pour le consommateur français.

### **Grâce aux associations et à leurs fédérations opposées à l'éolien industrielles les masques tombent.**

- l'intermittence disqualifie cette technologie et induit des émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre que les centrales thermiques émettent pour compenser **l'intermittence** : la production éolienne est inexistante lors des Hautes Pressions hivernales et estivales : la puissance nominale installée : 2 à 3 MW par éolienne, n'est atteinte que 12% du temps à comparer aux 85 % des technologies antérieures.

Avec des vents inférieurs à 15 km/h la production d'un aérogénérateur d'électricité est insignifiante et parfois nulle. Entre 15 et 45 km/h, il ne produit qu'une fraction de sa puissance nominale et au-dessus de 85 km/h les rotors doivent être mis en berne pour limiter la casse des pales.

Or, les centrales thermiques à flamme sont sollicitées à ces périodes improductives mais de surcroît, elles doivent rester disponibles et polluent encore plus au ralenti et lors de leurs relances aléatoires dictées par les déventes. Cette compensation étant assurée en Allemagne par des centrales au lignite, c'est le pays qui émet le plus de CO2 pour la production d'électricité... CO2 qui est « distribué » sur le Nord et l'Est de la France selon les vents.

- la substitution aux centrales nucléaires est une mystification qui surfe sur les angoisses générées par les catastrophes passées = pour équivaloir en puissance installée celle de Chinon-Avoine, il faudrait 7500 aérogénérateurs de 2 MW répartis sur une surface de 18 000 km<sup>2</sup>, soit un carré de 45 km de côté : où trouver une telle surface ? Ou encore une ligne d'aérogénérateurs, espacés au minimum de 500 m, d'une longueur de 2500 km ! Comme la production éolienne est intermittente et aléatoire combien faudrait-il construire de centrales à gaz (polluantes) et où les mettre ?

L'alternative reposant sur les éoliennes implique un scénario = nucléaire (pour la production de base) plus les éoliennes (quand il y a un vent adapté) plus les centrales thermiques (pour pallier les intermittences) plus les lignes à Haute Tension diffuses (pour le raccordement au réseau), plus les postes-transformateurs (de connexion au réseau) : un massacre des paysages.

- les troubles sanitaires caractérisés dans les publications médicales internationales comme syndrome éolien et maladies vibro-acoustiques (céphalalgies, acouphènes, troubles cardiaques, insomnies sont partout détectés chez les riverains d'usines éoliennes.

### **Les avis des trois Académies: Médecine, Sciences, Beaux Arts**

1- Académie de médecine, communiqué du 9 mai 2017 : Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres .  
"Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé."

<http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-éoliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

Pour la 1ère fois, l'Académie a pris en compte le problème des infra-sons et auditionné les experts de nos deux fédérations (acousticiens et médecins épidémiologistes). Elle préconise de lancer des études spécifiques sur les infra-sons et leurs nuisances pour les êtres vivant à proximité des usines éoliennes comme celles qui ont été conduites par des institutions étatiques en Australie, Canada, Pays Bas et qui ont validé l'existence de nuisances induites par les éoliennes.

2- Extrait du rapport de l'Académie des Sciences : fin du mythe du « modèle » allemand

« En 2011 l'Allemagne décide de sortir du nucléaire, dont la contribution à la production électrique n'était que de 22 % en 2010, sortie qui en conséquence ne représente pas les mêmes défis qu'une sortie du nucléaire en France. Six ans plus tard, la part du nucléaire est de 13 %, celle des renouvelables de 30 %, ce qui est remarquable, mais la part des combustibles fossiles reste de 55 %. C'est la croissance de l'offre intermittente d'électricité produite par les renouvelables qui a nécessité l'ouverture de nouvelles capacités de production thermiques à charbon (13 GW) et un développement de l'exploitation du lignite. De sorte que l'Allemagne continue à être l'un des pays européens les plus gros émetteurs de CO2 pour un prix de l'électricité le plus élevé. On ne peut pas parler d'un succès. »

[http://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/lpdv\\_190417.pdf](http://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/lpdv_190417.pdf)

Analyse confirmée par France Stratégie : <http://www.strategie.gouv.fr/publications/transition-energetique-allemande-fin-ambitions>

3- Extrait rapport Académie des Beaux Arts

"Les éoliennes, machines de 150 mètres de haut, sont en contradiction avec la tradition française qui a toujours consisté jusqu'à présent à harmoniser l'architecture, même insolite, avec le paysage en respectant son échelle. La confrontation de telles installations, que les promoteurs envisagent d'installer aujourd'hui de manière massive, avec les sites remarquables et les paysages de qualité qui ont valu à la France le titre de première destination touristique mondiale, est difficilement acceptable. »

<http://www.academiedesbeauxarts.fr/upload/Eoliennes/Eoliennes.pdf>

Dans nos précédents envois nous avons documenté certains points, aujourd'hui admis :

- la perte de valeurs des biens
- l'atteinte aux paysages et à l'économie touristique
- les nuisances sanitaires affectant l'avifaune et la surmortalité des oiseaux et chiroptères broyés par les pales

- la zizanie entre ceux qui touchent et ceux qui subissent au sein des communes

L'AEST tient à votre disposition les documentations les plus récentes qui confirment les précédentes

### **Conclusion :**

Le XXe siècle a vu s'affiner les méthodes de manipulation mentale des foules pour mieux les séduire, les enrégimenter parfois, les influencer toujours dans leurs modes de pensée et par la publicité déterminer même leurs critères de consommation.

Politiciens et financiers-industriels devant séduire la population pour capter leur pouvoir électoral ou leur pouvoir d'achat font appel aux mêmes instituts de sondages ou de conseils en communication pour définir et diffuser leurs stratégies.

Leurs manigances reposent sur les mêmes ficelles : alarmer, culpabiliser, se présenter en sauveur capable de déculpabiliser leur clientèle (on revient au temps des indulgences religieuses honnies du XVIe siècle).

- **alarmer** : idéologies de fin des temps heureux : désastre irréversible des conditions de vie sur la planète, avenir mortifère pour les générations futures.

- **culpabiliser** : les humains sont seuls coupables des catastrophes annoncées et chacun, à titre individuel, doit mesurer son « empreinte destructrice » et modifier son bilan de prédateur.

- **sauver** : dans une surenchère de dévouement et de sacrifice personnels, des intercesseurs se proposent pour assumer la tâche de Sauver la Planète : il suffit que, en tant qu'électeurs, les habitants délèguent leur « pouvoir civique » à des professionnels de la politique et qu'en tant que consommateurs, ils s'en remettent aux industriels et grandes surfaces qui « s'engagent pour la planète » verdissent leurs produits ... mais surtout leurs publicités et leurs bénéfices.

- **déculpabiliser leurs clientèles** : les officines d'enquêtes d'opinion ayant détecté que les classes moyennes sont déterminantes en termes d'influences électorales et de volumes de consommation, cette cible est devenue prioritaire et les messages politico-publicitaires élaborés en fonction de ses caractéristiques sociologiques: haut niveau de consommation de produits contribuant à leur bonne santé: créneau des certifications biologiques et besoin d'une caution éthique de déculpabilisation de leur mode de vie élitaire ... affectant certainement l'équilibre planétaire. En réussissant son OPA sur le terme « écologie », à l'origine, science étudiant comment « habiter raisonnablement le monde », Europe Écologie- les Verts a réussi le hold-up médiatique du XXIe siècle profitant de la désintégration idéologique du « camp progressiste » et en devenant la mouche du coche idéologique d'un courant socialiste en déliquescence, ses militants les plus activistes ont réussi, furtivement, à utiliser la référence à l'Écologie comme ascenseur vers les places de politiciens professionnels guignant vers les postes ministériels et même le perchoir de l'Assemblée Nationale.

Ainsi est née la nouvelle idéologie du « politiquement correct du XXIe siècle » avec ses enfumages sémantiques recourant aux oxymores : « développement durable », « croissance verte » (comment est-ce possible si les ressources terriennes sont limitées et même en effondrement ?)

Politiciens « verts » et industriels de l'éolien ont réussi le « casse idéologique du siècle » : imposer leur vocabulaire, le « greenwashing », aux médias et édicter une pseudo éthique de contrition consumériste culpabilisant la population.

Comme toute manipulation idéologique, celle-ci rencontre ses limites au contact de la réalité : si les habitants rechignent à participer aux élections, c'est qu'ils ont décrypté l'hypocrisie du « double langage » de l'adage « faites ce que je dis, pas ce que je fais ». Ils constatent que les « experts » qui appellent les ménages à la sobriété énergétique et alimentaire et qui les accusent de participer au réchauffement climatique avec leurs véhicules-diesel n'ont pas renoncé aux fastes de leurs réunions planétaires ni à l'avion pour s'y rendre ou que Nicolas HULOT n'a ni renoncé à ses périple en hélicoptère ni remplacé son surpuissant bateau par un pédalo.

La COP 21 a été jugée à cette aune et perçue comme un « show », symbole de la politique spectacle coûteux pour les citoyens et coûteux pour la planète.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte est un produit du « politiquement correct » et de choix énergétiques idéologiques irréalistes.

Sa déclinaison en Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte pervertit les collectivités territoriales en appâtant les élus avec des promesses de subventions et en leur conférant une responsabilité de promoteurs de son application dans les territoires sachant que certains élus seront honorés de devenir des « gestionnaires patentés » et qu'ils se satisferont de subventions dont ils pourront se prévaloir auprès de leurs électeurs.

Le risque est grand de voir certaines collectivités territoriales donner la priorité à la quête de subventions... financées par l'argent public et perdre de vue l'intérêt commun, en inscrivant dans leurs projets des chantiers superfétatoires ou des acquisitions de matériels (comme les voitures électriques) sans évaluation des besoins réels ... uniquement pour être éligibles à des subventions.

Entre dans cette logique biaisée, l'implication de municipalités dans les projets privés des « développeurs » éoliens. Comment peuvent-elles servir d'intermédiaires entre des industriels-éoliens et des propriétaires terriens en sachant que ces usines sont des arnaques technologiques et financières dont « l'effet d'aubaine » alourdira la facture des habitants en créant, en plus, la zizanie entre eux et en portant atteinte à leur tranquillité, à leur cadre de vie, à l'économie régionale et souvent à leur santé ?

Il est urgent que la CCLST initie une réflexion approfondie sur la politique économique et énergétique qu'on demande aux élus d'appliquer mais aussi sur leur responsabilité morale quand la conséquence est une augmentation des contributions pécuniaires de leurs administrés.

Mesdames et Messieurs les élus, **depuis sa création en 1979**, sachant que l'énergie et en particulier l'énergie électrique, ne doit pas être gaspillée, l'AEST préconise des mesures de bon sens : isolation des bâtiments, méthanisation fermière des déchets agricoles, collecte séparée des déchets ménagers et leur valorisation : ce qui est produit par la terre doit y retourner sans polluer... sans le fatras idéologique de la « vertitude » politicienne et sans la priorité accordée à des projets sur le seul critère d'éligibilité à des subventions. La CCLST doit donner l'exemple d'une politique au service du bien commun.

Nous sommes à votre disposition pour apporter notre contribution (et nos documentations) à une réflexion sur les choix de la CCLST en ce qui concerne les questions énergétiques et environnementales.

Le 5 octobre 2017,

Le président de l'AEST 37

Michel BERNARD